

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 20 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE ENVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Étaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Julie MAHET, Mme Angéla SOUFFRON, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS.

**Étaient absents** : M. Pierre TEYSSANDIER.

**Procurations** : -

**Secrétaire** : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-001 : Création d'un site cinéraire dans le cimetière actuel : demande de subvention au titre de la DETR 2017 et demande de subvention au titre des Equipements communaux.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande croissante concernant le dépôts d'urnes funéraires et la présence d'un jardin du souvenir dans le cimetière actuel.

Le Maire propose la création d'un site cinéraire comprenant un columbarium et un jardin du souvenir au sein de l'actuel cimetière.

Le maire informe le conseil municipal qu'une étude a été réalisée par Corrèze Ingénierie. L'estimation des travaux est de 25 000 € H.T soit 30 000 € TTC

Le maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la DETR 2017 à hauteur de 30 % et au Conseil Départemental au titre des équipements communaux à hauteur de 25 %

Le plan de financement est le suivant :

Subvention de l'état 30 % de 25 000 € : 7 500 €

Subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25 % sur le montant des travaux hors site cinéraire soit 17 800 € H.T. soit 21 360 € TTC : 4 450 €

Fonds propres de la commune : 18 050 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière actuel de Lagarde-Enval

Accepte le plan de financement proposé par le Maire :

- Subvention de l'état au titre de la DETR 30 % de 25 000 € : 7 500 €

- Subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25 % sur le montant des travaux hors site cinéraire : 17 800 € H.T. soit 21 360 € TTC : 4 450 €

- Fonds propres de la commune : 18 050 €

Sollicite une subvention de l'état au titre de la DETR 2017 à hauteur de 30 %

Sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25 % au titre des "Equipements communaux".

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-002 : Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Le maire présente au Conseil Municipal le plan local d'urbanisme intercommunal (document présenté par les services de la DDT)

En effet la loi Alur (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend les communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans.

Le législateur prévoit toutefois que les communes puissent se prononcer sur cette prise de compétence et, sauf si un quart de celles-ci représentant 20% de la population délibère défavorablement au projet, la compétence sera exercée par l'intercommunalité.

Le maire invite donc le Conseil Municipal à statuer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Ouïe l'exposé du maire, se prononce à l'unanimité moins une abstention, défavorable à la prise de compétence par la communauté d'agglomération du PLUI.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-003 : Modification statutaire de la Communauté d'agglomération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5211-41 et 5216-5 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo ;

Vu les statuts en vigueur de Tulle Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Tulle agglo du 23 janvier 2017 approuvant les modifications des statuts notamment des articles N°4 "compétences", N°5 "conseil d'administration" et 6 "bureau" afin de prendre en compte l'extension de son périmètre et de les mettre en conformité avec l'évolution de ses compétences ;

Vu la notification du Président de Tulle Agglo en date du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer dans les 3 mois suivant la notification sur cette modification des statuts ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Tulle conformément au projet ci-annexé ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-004 : Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2017.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, la participation fiscalisée de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 10 366 € et qu'il doit donner son accord par délibération pour ce recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fiscaliser sa participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze dont le montant s'élève à 10 366 € et autorise les services fiscaux à recouvrer cette somme.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-005 : Interconnexion réseau d'eau : annule et remplace la délibération du 17/11/2016.**

La Commune de Lagarde-Enval est alimentée par une unité de distribution unique, et ce à partir du réservoir du Favaiillot.

L'Étude sur l'alimentation en eau potable du bassin de Tulle a montré que son bilan « besoins/ressources » était légèrement déficitaire, du fait notamment de l'augmentation constante de son nombre d'abonnés.

Afin de faire face à cette situation, il a été décidé la réalisation d'une interconnexion avec la commune de Sainte-Fortunade.

Ayant étudié le projet la Société SOCAMA INGENIERIE a chiffré le projet à 78 000 € H.T.

D'autre part le conseil municipal

Considérant la pertinence de cette proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet établi par la société SOCAMA Ingénierie d'un montant de 78 000 € H.T soit 93 600 € TTC
- **Adopte** la charte nationale de qualité
- **S'engage** à réaliser d'ici 2019 une étude diagnostique par rapport au schéma directeur d'alimentation en eau potable
- **Autorise** le Maire à solliciter le Conseil Départemental en vue d'obtenir une aide au taux le plus élevé possible.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

<b>Travaux H.T.</b>	<b>78 000 €</b>
<b>Travaux TTC</b>	<b>93 600 €</b>
<b>part du département sur une base de subvention de 20%</b>	<b>15 600 €</b>
<b>Fonds propres de la commune</b>	<b>78 000 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h

Le Maire,  
Ringebach Daniel

